

1107751201

DATE DEPOT :	2011-08-12
NUMERO DE DEPOT :	2011R077893
N° GESTION :	2010B11859
N° SIREN :	522804301
DENOMINATION :	HOMESEEK SERVICES
ADRESSE :	78 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2011/07/25
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

10B11853

HOMESEEK SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège Social : 78 avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Siret 522 804 301 00011 - APE 68.31 Z

GTC DE PARIS
M R
12 AOUT 2011
77883 N° Dépôt

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 25 JUILLET 2011

DE du 25/7/11 : PV1

L'an deux mil onze,
Le vingt cinq juillet,
À onze heures.

Madame Cécile POPOFF née BARRY, demeurant 18 avenue André Guillaume - 92380 GARCHES, actionnaire unique de la société HOMESEEK SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 100 actions de 100 € chacune ;

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, Madame Cécile POPOFF, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2011 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La dissolution anticipée ou non de la société,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un déficit de 8.229 €.

Il approuve également les opérations traduites dans son rapport de gestion.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CPB

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 8.229 € de la manière suivante :

Déficit de l'exercice 8.229 €

Au compte « report à nouveau » 8.229 €
Qui s'élèvera alors à - 8.229 €

Total réparti 8.229 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.770 €.

Les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'actionnaire unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011, les capitaux propres qui s'élèvent à 1.770 € pour un capital de 10.000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'actionnaire unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2013.

Rappel des dividendes distribués : s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Le Président,
Cécile POPOFF